

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-03\_01\_07\_2015-DE  
Reçu le 02/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 À 18H00**

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

**Absents avec procurations :**

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**3/ OBJET : CANDIDATURE AU PATRIMOINE DE L'UNESCO « LES ALPES DE LA MÉDITERRANÉE » - CONVENTION DE PARTENARIAT GECT / DÉPARTEMENT / COMMUNES**

**Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

Le projet de candidature au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la Culture (UNESCO) est le fruit d'un long partenariat Franco-Italien.

Le parc du Mercantour (France) et celui des Alpi Marittime (Italie) ont engagé la Constitution d'un groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T) afin d'asseoir juridiquement et dans la durée leur collaboration.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-03\_01\_07\_2015-DE  
Reçu le 02/07/2015

~~Cette initiative s'est conclue le~~ 23 mai 2013 avec la création du premier parc terrestre, l'espace transfrontalier « Parco Europeo / Parc Européen Alpi-Maritime – Mercantour »

Ce territoire s'est élargi par convention avec le G.E.C.T aux espaces protégés italiens du Parco del Marguareis du Parco Alpi Ligure, des sites Natura 2000 gérés par la province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury.

Afin de sensibiliser le patrimoine, de valoriser les actions communes de préservation à la biodiversité et de sensibiliser le public à l'environnement et au développement local, la candidature à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco est envisagée.

Le lien Montagne-Mer est indispensable au sein du projet du périmètre du bien pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques et la biodiversité.

Le Département des Alpes-Maritimes se propose d'accompagner les 16 communes situées dans le périmètre du bien naturel « Les Alpes de la Méditerranée à savoir : Beaulieu sur Mer, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Èze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer pour leur association à cette candidature.

La Commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du bien « Les Alpes de la Méditerranée ».

Il leur propose :

- De valider l'accord de principe de la Commune à s'engager à participer au projet de montage du dossier UNESCO, selon un périmètre confirmé par elle-même sur son territoire ;
- De conventionner avec le Groupement Européen de coopération territoriale « Parc Europeo – Parcs Européen Alpi Maritime – Mercantour » et le Département des Alpes-Maritimes afin que ce dossier accompagne les 16 communes au titre de la candidature du bien naturel « Les Alpes de la Méditerranée » ;
- D'approuver les termes de ladite convention, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives